



# Atelier citoyen n°1

**Projet de loi d'orientation et  
de programmation du  
ministère de l'Intérieur  
2023-2027**

Lundi 24 octobre 2022

**Rappel – Une loi de programmation est une loi qui, pour l'ensemble d'une période donnée, détermine les grandes orientations d'une politique publique. Elle a pour objectif d'associer le Parlement à la définition des objectifs de l'action du Gouvernement dans tous les domaines.**

## **Contexte et présentation générale**

Le projet de LOPMI s'inscrit dans la continuité du *Livre blanc de la sécurité intérieure (2020)* et du *Beauvau de la sécurité*, lequel a pris la forme d'une large concertation d'une durée de plus de 6 mois (février-septembre 2021) sur les missions, le statut et les moyens des policiers et des gendarmes.

Il s'agit de la première loi d'orientation intéressant le ministère de l'intérieur depuis la loi du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, dite « LOPPSI », laquelle avait programmé un budget de 2,5 milliards d'euros répartis sur cinq ans.

Contrairement à la LOPPSI, le projet de loi concerne **l'ensemble du ministère de l'intérieur**, et non uniquement les forces de sécurité intérieure.

Soutenant que « *le ministère de l'Intérieur, s'il est celui de l'urgence, ne peut se satisfaire de politiques par à-coups, provenant en partie d'un déficit d'anticipation et de programmation* », et **s'inscrivant dans la continuité des moyens alloués au ministère au cours du premier quinquennat** (10 milliards d'euros de budget supplémentaires et 10 000 policiers et gendarmes recrutés), le Gouvernement a pour ambition de « **préparer la France de 2030** ».

Le projet de loi prévoit à cette fin un effort budgétaire inédit de **15 milliards d'euros sur cinq ans**, qui permettra notamment de doter le ministère de l'intérieur de **8 500 emplois supplémentaires (dont 3 000 dès 2023)**, d'améliorer la formation de ses agents et la diversité de son recrutement, de le rapprocher des citoyens et des territoires, notamment périurbains et ruraux - par **la création de 200 brigades de gendarmerie, le doublement d'ici à 2030 de la présence des policiers et des gendarmes sur le terrain et la réouverture de sous-préfectures dans les zones rurales ou à fort essor démographique** -, de conduire sa transformation numérique (*à laquelle près de la moitié des moyens seront dédiés*) et de mieux faire face aux crises, notamment dans la perspective de la tenue en France de la coupe du monde de rugby de 2023 et des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

# **Bilan 2017 - 2022 : les principales mesures**

## **Renforcement des moyens des forces de l'ordre**

- ✓ Création d'une **Police de Sécurité du Quotidien** en 2018, qui intervient dans les 60 quartiers les plus difficiles dits « *quartiers de reconquête républicaine* ».
- ✓ Recrutement de 2 000 policiers et gendarmes chaque année pour arriver à un total de **10000 policiers et gendarmes en plus sur le terrain en 2022**.
- ✓ **Renouvellement du matériel des policiers et des gendarmes** : 600 millions d'euros investis dans de nouveaux véhicules électriques et hybrides, 26 millions d'euros pour la rénovation du matériel des forces de l'ordre et des bâtiments.
- ✓ **Revalorisation du salaire des agents qui font des heures de nuit** (*entre 50 et 100 euros par mois*).
- ✓ **Augmentation du budget du ministère de l'Intérieur** :
  - 👉 En 2021, le budget s'élève à 27,5 milliards d'euros soit une augmentation de près de 2,5 milliards d'euros depuis 2017 ;
  - 👉 À cela s'ajoutera 1,5 milliard d'euros en 2022 pour financer les mesures du « *Beauvau de la sécurité* ».

## **Renforcement des sanctions**

- ✓ Les rodéos urbains sont plus fortement pénalisés avec **l'augmentation de l'amende encourue** et des possibles peines d'emprisonnement selon la gravité des faits.
- ✓ Création d'un nouveau **délit « d'outrage sexiste »** pour protéger en particulier les femmes des agressions verbales qu'elles subissent dans la rue.
- ✓ Création d'un **nouveau délit pour les violences commises contre certaines personnes détentrices de l'autorité publique** (*agents de police, militaires, sapeurs-pompiers, etc.*).
- ✓ Possibilité pour le juge d'interdire à une personne de participer à des manifestations sur la voie publique, pour une durée ne pouvant excéder 3 ans, lorsqu'elle est condamnée pour des atteintes volontaires à l'intégrité d'une personne.

## **Résultats concrets depuis 2017**

- ✓ **Baisse d'1/4 des cambriolages** depuis 2017.
- ✓ **Baisse de 20% des vols de véhicules**.
- ✓ **36 attentats déjoués depuis 2017**.

## La LOPMI :

### 3 objectifs, 12 mesures-clés et mesures diverses

#### **Se renforcer sur les terrains numérique et cyber**

**1** Pour réagir immédiatement aux cyberattaques (qui augmentent de 10 à 20 % chaque année) et pour signaler les escroqueries en ligne, l'équivalent numérique de « l'appel 17 » sera créé avec le **17 « cyber »**.

**2** Pour repérer et punir les crimes et délits en ligne, **1 500 cyberpatrouilleurs** seront formés et déployés.

**3** Pour équiper nos policiers et gendarmes à la pointe de la technologie, une **Agence du numérique des forces de sécurité** sera instituée.

Autres mesures :

- 👉 Sensibiliser 100 % des entreprises aux risques de la cybercriminalité ;
- 👉 Dématérialiser les procurations électorales pour simplifier et fiabiliser la démarche ;
- 👉 Doter les forces de sécurité d'un équipement à la pointe du numérique (*caméras-piétons, caméras embarquées dans les véhicules, « réseau radio du futur »*).

#### **Accroître la proximité, la transparence et l'exemplarité**

**4** Pour assurer la sécurité partout sur le territoire, notamment dans les zones rurales, **200 brigades de gendarmerie seront créées**.

**5** Pour des policiers et gendarmes plus présents, plus accessibles, plus efficaces au service des citoyens, **la présence sur la voie publique des policiers et des gendarmes sera doublée d'ici 2030**.

**6** Pour faciliter le dépôt de plainte et garantir un meilleur suivi dématérialisé des procédures, les espaces d'accueil seront modernisés et le suivi des plaintes en temps réel sera permis sur **l'application « Ma Sécurité »** lancée le 7 mars.

**7** Pour mieux protéger les femmes et les enfants victimes de violences, le nombre d'enquêteurs dédiés à la lutte contre les violences intrafamiliales sera doublé, pour passer à **4000**.

**8** Pour s'assurer que le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ressemble davantage à la société, et notamment à la jeunesse, **100 classes de reconquête républicaine dans les quartiers populaires seront créées**.

**9** Pour une administration au plus près des Français, des territoires et des élus locaux, **des sous-préfectures seront recréées et la labellisation de sous-préfectures en espaces « France services » sera poursuivie. Des services de l'administration centrale seront relocalisés** dans des villes moyennes et les territoires ruraux.

Autres mesures :

👉 Tripler le montant de l'amende pour outrage sexiste ;

👉 Publier les rapports des inspections des forces de sécurité ;

👉 Tripler les crédits consacrés à l'aide aux communes pour s'équiper en vidéo-protection ;

👉 Renouveler et verdir chaque année 10 % du parc automobile du ministère, renouveler les armements et déployer des drones, en appui opérationnel ou pour le recueil de renseignement.

### **Mieux faire face aux menaces actuelles et anticiper les crises de demain**

**10** Pour des enquêtes plus rapides et plus efficaces, **la procédure pénale sera simplifiée et tous les policiers et gendarmes seront formés aux fonctions d'officier de police judiciaire**.

**11** Pour développer la culture du risque chez nos concitoyens, **une « journée nationale » dédiée aux risques majeurs et aux gestes qui sauvent sera instaurée** chaque année, sur le modèle déjà pratiqué au Japon.

**12** Pour venir renforcer les dispositifs liés aux grands événements des années à venir, **11 nouvelles unités de forces mobiles (UFM) seront créées** à brève échéance.

Autres mesures :

- 👉 Généraliser les amendes forfaitaires délictuelles (AFD) à tous les délits punis d'un an d'emprisonnement au plus ;
- 👉 Recourir à la télécommunication audiovisuelle pour certains actes d'enquêtes ;
- 👉 Renouveler la flotte d'hélicoptères du ministère sur 10 ans et lancer le renouvellement de la flotte d'avions de lutte contre les incendies ;
- 👉 Équiper les policiers aux frontières de matériels innovants et améliorer la coopération européenne ;
- 👉 Augmenter de 50 % le temps de formation initiale et continue des policiers et gendarmes.

## Un projet de loi pour les Outre-mer

La LOPMI prévoit des moyens dédiés aux Outre-mer tenant compte de leurs spécificités, avec plusieurs objectifs :

**1** Remettre à niveau l'architecture des réseaux de communication outre-mer afin que tous les territoires bénéficient du passage à l'état de l'art technologique (à l'image des Antilles, La Réunion et Mayotte).

**2** Rapprocher l'administration des citoyens à travers les chantiers du numérique.

**3** Le déploiement aux frontières des Outre-mer de nouveaux outils technologiques pour lutter contre les trafics (*stupéfiants, flux financiers illégaux etc.*) : bagages X, moyens nautiques, scanners à conteneurs dans les grands ports, radars de surveillance, scanners corporels.

**4** Augmentation des effectifs de gendarmes départementaux, de réservistes et d'unités de forces mobiles supplémentaires.

**5** Des moyens supplémentaires pour améliorer la résilience des Outre-mer face aux risques naturels :

👉 Seront ainsi prépositionnés des détachements des formations militaires de la sécurité civile (FORMISC) en zone Antilles et dans l'océan Indien.

👉 De nouveaux sites de la réserve nationale seront créés à Mayotte, à La Réunion et en Guyane.

👉 Des plans spécifiques à chaque Outre-mer, visant à une meilleure surveillance des risques seront lancés.

# Résumé des articles

## TITRE I<sup>ER</sup> - OBJECTIFS ET MOYENS DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

### **Article 1** - Approbation du rapport annexé sur la modernisation du ministère de l'intérieur

Il s'agit d'un article programmatique visant à approuver le rapport annexé sur la modernisation du ministère de l'intérieur qui fixe 3 objectifs principaux :

- Remettre le **numérique** au cœur de l'activité du ministère de l'intérieur en vue de lutter plus efficacement contre la cybercriminalité, enrichir l'« *identité numérique* » des citoyens et doter les forces de sécurité d'un équipement à la pointe du numérique ;
- **Doubler la présence des forces de l'ordre sur le terrain** d'ici à 2030 tout en garantissant la transparence et l'exemplarité de leur action ;
- **Mieux prévenir les menaces et les crises** futures, qui « *seront de plus en plus inattendues (cyberattaques, perte d'alimentation électrique, crises majeures simultanées) et hybrides* ».

### **Article 2** - Trajectoire budgétaire pour la période 2023-2027

Il s'agit ici de l'ensemble des crédits affectés au ministère de l'Intérieur (*sans les crédits pour le financement des pensions de retraites des fonctionnaires et des militaires*).

Il est prévu que le budget du ministère de l'intérieur passe de 20 784 milliards d'euros en 2022 à :

- 22 034 milliards d'euros en 2023
- 22,914 milliards d'euros en 2024
- 24,014 milliards d'euros en 2025
- 24,664 milliards d'euros en 2026
- 25,294 milliards d'euros en 2027

Soit une augmentation de plus de 4,5 milliards d'euros (+15%) en 5 ans.

## TITRE II - DISPOSITIONS RELATIVES A LA REVOLUTION NUMERIQUE DU MINISTERE

### Chapitre Ier – Lutte contre la cybercriminalité

### **Article 3** - Saisies d'actifs numériques

Cet article prévoit **la possibilité, pour les officiers de police judiciaire, sur autorisation du procureur de la République ou du juge d'instruction, de saisir des actifs numériques** dans les mêmes conditions que celles prévues actuellement par le code de procédure pénale pour la saisie des actifs bancaires. Les actifs numériques sont massivement utilisés dans le cadre d'extorsion par rançongiciel pour les demandes de rançon ou dans le cadre d'échanges ayant pour but le financement d'activités terroristes.

**Article 4** - Encadrement des clauses de remboursement des « rançongiciels » par les compagnies d'assurances

Afin de lutter contre les attaques par rançongiciel et de permettre à l'autorité judiciaire de procéder rapidement à une enquête, cet article propose d'introduire, dans le code des assurances, une disposition conditionnant le remboursement de la rançon au **dépôt d'une plainte au plus tard 48 heures après le paiement de la rançon**.

Le groupe socialiste au Sénat a fait adopter l'obligation de déposer une pré-plainte dans les **24 heures** suivant l'attaque au « rançonlogiciel » au lieu de 48 heures.

**Article 4 bis** - Extension de la liste des actes que les enquêteurs sont autorisés à accomplir dans le cadre d'une enquête sous pseudonyme

Inséré par la commission des lois du Sénat à l'initiative des rapporteurs, cet article vise à permettre aux enquêteurs de mettre à la disposition des auteurs des infractions - dans le cadre d'une enquête nécessitant une « infiltration » sur internet - **des moyens financiers ou juridiques, des moyens de transport, de dépôt, d'hébergement, de conservation ou de télécommunication**, en vue de l'acquisition d'un contenu, produit, substance, prélèvement ou service, y compris illicite.

## Chapitre 2 – Un équipement à la pointe du numérique

**Article 5** - Habilitation du Gouvernement à prendre par voie d'ordonnance les mesures permettant le déploiement du projet « réseau radio du futur » (c. f. annexe 1).

Cet article a pour objet d'habiliter le Gouvernement à modifier, par ordonnance, le code des postes et des communications électroniques en vue du déploiement du projet « réseau radio du futur », **un service de communication mobile sécurisé à haut débit (4G puis 5G) qui viendra remplacer les réseaux actuellement utilisés par les policiers, gendarmes, sapeurs-pompiers, SAMU, armées, douanes et services pénitentiaires**. Mis en place dans les années 1980 et 1990, ces réseaux ne permettent qu'une communication limitée et reposent sur des technologies aujourd'hui obsolètes et difficilement maintenables au-delà de 2030.

Le Sénat a adopté un amendement du gouvernement en séance publique afin d'inscrire « en dur » dans la loi les dispositions relatives au projet de « réseau radio du futur » et non plus par ordonnance.

## TITRE III - DISPOSITIONS RELATIVES À L'ACCUEIL DES VICTIMES ET A LA REPRESSION DES INFRACTIONS

### Chapitre Ier - Améliorer l'accueil des victimes

**Article 6 - Simplification du recours à la visioconférence** en procédure pénale et possibilité d'y avoir recours pour le recueil de la plainte

Cet article prévoit la possibilité d'avoir recours à la télécommunication audiovisuelle pour le recueil d'une plainte d'une victime d'infraction pénale, dans les cas - notamment les atteintes

aux biens - et selon des modalités prévues par décret. Pour ce qui concerne les **victimes**, cette disposition permettra la suppression du déplacement dans un commissariat ou une brigade pour déposer plainte, la réduction du temps d'attente avant le dépôt de plainte, la mise à disposition en format numérique des documents (récépissé de dépôt de plainte, copie du procès-verbal de plainte). S'agissant des **forces de sécurité** intérieure, elle permettra de désengorger les services d'accueil dans les commissariats et les brigades.

Les rapporteurs du Sénat ont d'abord limité en commission le dépôt de plainte par visioconférence aux seuls cas d'atteinte aux biens ce qui a été supprimé en séance publique par un amendement du Gouvernement et du groupe RDPI. Les rapporteurs ont en outre précisé en commission que le **décret d'application devra être pris après avis de la CNIL** et en séance publique, le groupe socialiste a ajouté explicitement la possibilité d'une **audition dans les services de police après un dépôt de plainte par visioconférence**.

## [Chapitre 2 - Mieux protéger et lutter contre les violences intrafamiliales et sexistes](#)

### **Article 7** - Renforcement de la **répression de l'outrage sexiste**

Cet article prévoit le renforcement de la répression de l'outrage sexiste, via une aggravation de la peine d'amende encourue (*amende prévue pour les contraventions de **5ème classe**, au lieu de la 4<sup>ème</sup> classe actuellement*) et une délictualisation de l'outrage sexiste aggravé, qui serait désormais sanctionné non plus par l'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe, mais par une amende de **3 750 euros** (*avec possibilité de recours à la procédure de l'amende forfaitaire*).

Le Sénat a adopté en commission des lois, à l'initiative des rapporteurs, la possibilité, pour les agents de police judiciaire adjoints (APJA), de constater le nouveau délit d'outrage sexiste aggravé.

### **Article 7 bis** - Augmentation du quantum de peine applicable en cas d'agressions contre les élus, de refus d'obtempérer et de rodéos urbains

Inséré par la commission des lois du Sénat à l'initiative des rapporteurs, cet article a pour objet d'augmenter les peines applicables en cas **d'agressions contre les élus** (trois ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende), de **refus d'obtempérer** (trois ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende) et de **rodéos urbains** (cinq ans d'emprisonnement et 75000 euros d'amende).

### **Article 7 ter** - Circonstance aggravante en cas de violence gratuite

Inséré en séance publique au Sénat à l'initiative de Michel SAVIN (LR), cet article a pour objet de créer une nouvelle circonstance aggravante visant spécifiquement **les agressions qui relèvent d'une « réaction disproportionnée de l'auteur qui s'est senti offensé par la victime »**.

### **Article 8** - Élargissement du recours aux **techniques spéciales d'enquête (TSE)**

Afin de mieux lutter contre les **agissements sectaires**, les **viols** et les **homicides sériels**, ainsi que pour retrouver les fugitifs recherchés pour des faits de **criminalité organisée**, cet article a pour objet de renforcer le dispositif pénal applicable à plusieurs types d'atteinte aux personnes. Il prévoit l'extension de l'usage des techniques spéciales d'enquête :

- Aux investigations visant à caractériser un **abus de faiblesse en bande organisée**, afin notamment de mieux réprimer le phénomène sectaire ;
- À la recherche des fugitifs recherchés pour des faits de **criminalité organisée** ;
- Aux **crimes de meurtres et de viols commis en série**.

Il vise aussi à étendre la possibilité de recourir à la **garde à vue dérogatoire** pour les **crimes de meurtres et les viols sériels**.

## TITRE IV - DISPOSITIONS VISANT À ANTICIPER LES MENACES ET CRISES

### Chapitre I<sup>er</sup> - Renforcer la filière investigation

**Article 9** - Suppression de la condition d'ancienneté appliquée aux policiers et gendarmes pour se présenter à l'examen d'officier de police judiciaire (OPJ)

Afin d'augmenter le nombre d'officiers de police judiciaire et de renforcer la formation juridique des forces de sécurité intérieure, cet article prévoit la suppression de l'ancienneté et la **possibilité, pour les élèves policiers et gendarmes, de passer l'examen d'OPJ à l'issue de leur scolarité, laquelle intégrerait désormais cette formation**. L'article prévoit en outre une condition d'ancienneté en service et d'expérience pour recevoir l'habilitation d'officier de police judiciaire.

**Article 10** - Création de la fonction d'assistant d'enquête

Cet article prévoit la création d'un **nouvel acteur de police judiciaire dédié au respect du formalisme procédural : l'assistant d'enquête**. L'objectif est de renforcer la part du métier d'enquêteur consacrée à l'investigation - dans un contexte de complexification croissante de la procédure pénale -, renforcer l'efficacité de l'enquête de police, revaloriser l'attractivité de la filière investigation et améliorer le service public de la sécurité rendu au citoyen.

La commission des lois du Sénat a adopté un amendement du groupe RDPI prévoyant le renvoi à un **décret en Conseil d'État de la définition des modalités d'encadrement de la retranscription sur procès-verbal d'interceptions judiciaires ou sonorisations**. Les missions respectives des enquêteurs et des assistants d'enquête devront être clairement définies. Les assistants d'enquête ne pourront procéder qu'à la simple retranscription sur procès-verbal des seuls éléments utiles à la manifestation de la vérité, qui auront préalablement été identifiés avec précision par les enquêteurs. Ces derniers devront également relire le procès-verbal aux fins de vérification.

A l'initiative des rapporteurs, la commission des lois a adopté un amendement prévoyant **l'évaluation de la réforme dans les trois ans** suivant la mise en œuvre de la loi.

**Article 10 bis** - Attribution de la qualité d'agent de police judiciaire aux élèves officiers de la gendarmerie nationale durant leur scolarité en formation initiale

À l'initiative des rapporteurs, la commission des lois du Sénat a inséré un nouvel article prévoyant l'attribution de la **qualité d'agent de police judiciaire aux élèves officiers de la gendarmerie nationale** durant leur scolarité en formation initiale.

## Chapitre 2 - Renforcer la fonction investigation

**Article 11** - Suppression de la procédure de réquisition des services de police technique et scientifique par les services de police et de gendarmerie

Par souci de simplification et d'allègement de la procédure pénale, cet article prévoit **la suppression du formalisme de la réquisition des services de police technique et scientifique par les services de police et de gendarmerie**, tout en maintenant leurs prérogatives liées à l'ouverture des scellés qui leur sont confiés pour pouvoir procéder aux examens techniques.

En commission, le Sénat a supprimé, à l'initiative des rapporteurs, la prestation de serment pour les services de police technique et scientifique de la police ou de la gendarmerie. Ils ont aussi supprimé certaines réquisitions spécifiques pour les travaux sur les copies des données informatiques et la réquisition pour l'extraction du profil génétique d'une personne et son enregistrement sur le fichier national automatisé des empreintes génétiques.

**Article 12** - Prévention de la nullité des procédures judiciaires tirée de la seule absence de mention expresse, au procès-verbal de consultation de traitements de données, de l'habilitation de l'agent qui y a procédé

Afin de prévenir la nullité des procédures judiciaires tirée de la seule absence de mention expresse, au procès-verbal de consultation de traitements de données, de l'habilitation de l'agent qui y a procédé, cet article vise à **dispenser les agents des forces de sécurité ou des douanes de l'obligation de produire une fiche relative à leur habilitation pour chaque consultation d'un traitement.**

**Article 13** - Extension des autorisations générales de réquisitions

Cet article propose **d'étendre les instructions générales du procureur de la République à quatre nouvelles catégories d'autorisations de réquisitions dans le cadre d'une enquête préliminaire** (*recherche des comptes bancaires, fourniture de listes de salariés, remise de données relatives à l'état civil, remise de données relatives à la lecture automatisée de plaques d'immatriculation*).

L'objectif est **d'alléger le formalisme procédural** et, ce faisant, laisser davantage de temps aux enquêteurs pour se consacrer au contenu des investigations les plus complexes et permettre aux procureurs de se recentrer sur les décisions pour lesquelles leur intervention s'impose en tant que gardiens des libertés individuelles.

**Article 13 bis** - Extension des prérogatives des agents de police judiciaire

À l'initiative des rapporteurs, la commission des lois du Sénat a inséré un nouvel article prévoyant **l'extension des prérogatives des agents de police judiciaire (APJ), sous le contrôle des officiers de police judiciaire (OPJ)** : ouvrant la possibilité d'effectuer davantage de réquisitions, de procéder à davantage d'actes matériels de

constatations, de notifier les droits de la personne en cas de vérification d'identité, de prévenir la famille ou la personne choisie.

### Chapitre 3 – Améliorer la réponse pénale

**Article 14** - Généralisation de l'amende forfaitaire délictuelle (AFD) pour tous les délits punis d'une seule peine d'amende ou d'un an d'emprisonnement au plus

En vue de renforcer la cohérence de la politique pénale et l'efficacité de la réponse pénale dans certains contentieux de masse, cet article prévoit la **généralisation de l'amende forfaitaire délictuelle (AFD) à tous les délits punis d'une seule peine d'amende ou d'un an d'emprisonnement au plus** (*sauf si le délit a été commis par un mineur, s'il s'agit d'un délit de presse, d'un délit politique ou d'un délit dont la poursuite est prévue par des lois spéciales, ou si plusieurs infractions, dont l'une au moins ne peut donner lieu à une amende forfaitaire, ont été constatées simultanément*). Cet article prévoit aussi **la possibilité, pour la victime, de demander au procureur de la République de citer l'auteur des faits à une audience afin de se constituer partie civile.**

*Pour rappel : l'amende forfaitaire délictuelle est une amende permettant de constater l'infraction et de la condamner, éteignant ainsi l'action publique, c'est-à-dire que son paiement met un terme aux poursuites possibles et constitue une forme de reconnaissance de culpabilité. Déjà appliquée pour l'usage de stupéfiants depuis 2020 elle a été étendue pour les petits vols, la vente à la sauvette, l'occupation illicite ou le port de certaines armes prohibées.*

**Article 14 bis** - Suppression de la nécessité qu'une menace soit réitérée ou formalisée pour pouvoir être poursuivi

À l'initiative de Pierre-Antoine LEVI (UC), la commission des lois du Sénat a inséré un nouvel article visant à punir de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende **la menace de commettre un crime ou un délit « par quelque moyen que ce soit » contre les personnes dont la tentative est punissable.**

L'article 222-17 du code pénal dispose actuellement que la menace doit être « soit réitérée, soit matérialisée par un écrit, une image ou tout autre objet ». Selon M. LEVI, cette condition « paraît trop restrictive et empêche dans de très nombreux cas des poursuites envers son auteur ».

### Chapitre 4 - Faire face aux crises hybrides et interministérielles

**Article 15** - Clarification et renforcement des prérogatives du préfet de département en cas de crise

Afin de donner au préfet les leviers nécessaires à une gestion de crise la plus fluide et la plus efficace possible, cet article prévoit la possibilité, pour le préfet de zone, d'**autoriser le préfet de département à diriger l'action des services déconcentrés et des établissements publics de l'État** ne relevant pas de son autorité lors d'« **événements de nature à entraîner un danger grave et imminent** ».

En commission, le Sénat a adopté, à l'initiative des rapporteurs, une limitation des décisions prises par le préfet de département aux seules fins de rétablissement de l'ordre public ou de mise en œuvre des opérations de secours et la suppression de l'exception relative aux agences

régionales de santé, le projet de loi prévoyant que le dispositif prévu n'est pas applicable aux ARS lors de crises sanitaires graves.

## TITRE V - DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER

**Article 16** - Habilitation du Gouvernement à prendre par voie d'ordonnance les mesures nécessaires à l'application outre-mer de la réforme

Cet article a pour objet d'habiliter le Gouvernement à légiférer par ordonnance pour l'application outre-mer des modifications prévues par le projet de loi.

Le groupe socialiste au Sénat a fait adopter la suppression de l'habilitation du Gouvernement à légiférer par ordonnance.

### **ANNEXE**

#### I° Réseau Radio du Futur

Dans ce contexte d'émergence de nouvelles menaces (*terroristes, violences urbaines, dérèglement climatique, crises sanitaires...*) et de sollicitations croissantes des services de sécurité et de secours, disposer d'outils de communication adaptés est essentiel.

Les réseaux radio actuels des forces de sécurité et de secours actuels sont désormais vieillissants et méritent d'être renouvelés : le réseau RUBIS de la Gendarmerie a été créé en 1986, tandis que l'Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions (INPT) a été lancée dans sa version ACROPOL pour la Police en 1994.

Ces réseaux proposent des fonctions qui ne sont plus aujourd'hui adaptées aux besoins des services de sécurité et de secours. Ils reposent sur une technologie antérieure à la deuxième génération (2G) de la téléphonie mobile et sont devenus, avec le temps, coûteux en termes d'entretien et de maintenance.

En synthèse, on observe un décalage technologique entre les outils de communication mis à disposition des services de secours et de sécurité (des terminaux radio bas débit) et les usages de la société qui utilise des smartphones fonctionnant en 4G et bientôt en 5G. En les remplaçant, le RRF répond doublement aux attentes du concitoyen car il fournit un service de communication au meilleur de la technologie et transversal entre tous les acteurs de la sécurité et du secours, tout en réalisant des économies d'échelle.

C'est pourquoi l'évolution des moyens de radiocommunication en France est un tournant majeur à ne pas manquer, car leurs limitations actuelles nécessitent la création d'une solution offrant un ensemble d'applications, d'outils et de services adaptés à l'ensemble des utilisateurs et qui restent accessibles économiquement.

# À vos stylos !

 Selon vous, quel est aujourd'hui le principal problème en matière de sécurité ?

 Dans ce projet de loi, quelle mesure vous semble la plus importante ?

 Quelle est, selon vous, la mesure la moins prioritaire ?

 Au regard de nos échanges, qu'ajouteriez-vous à ce projet de loi ?